

### **AVIS PUBLIC**

## AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 878

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

 Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Pincourt, tenue le 9 février 2020, le conseil a adopté le Règlement n° 878 intitulé :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE

L'OBJET du règlement est décrit dans son titre.

- 2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent le titre et le numéro du règlement d'emprunt, leur nom, leur adresse, leur qualité et en apposant leur signature.

La personne doit en outre établir son identité en fournissant une copie soit de son permis de conduire, de sa carte d'assurance-maladie, de son passeport canadien, de son certificat de statut d'Indien ou de sa carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Toute personne habile à voter peut transmettre des commentaires écrits par courriel à l'adresse suivante : greffe@villepincourt.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 919 Chemin Duhamel, Pincourt, QC, J7V 4G8.

Tout commentaire écrit doit être transmis dans les 15 jours suivant la publication du présent avis, et donc au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 23h59.

### **PUBLIC NOTICE**

# NOTICE OF WRITTEN CONSULTATION BORROWING BY-LAW NO 878

To people qualified to vote having the right to be registered on the referendum list of the entire municipality:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting of the council of the Town of Pincourt, held on February 9, 2021, the council adopted By-law No. 878 titled:

BY-LAW DECREEING A LOAN OF \$ 450,000 FOR THE CONVERSION OF STREET LIGHTING

The **OBJECT** of the regulation is described in its title.

- 2. Under decree 2020-033 ordered on May 7, 2020 by the government declaring a health emergency, any registration procedure for persons qualified to vote applied under Chapter IV of Title II of the Act respecting elections and referendums in municipalities is replaced until further notice by a 15 day reception period of written requests for a referendum poll.
- 3. Persons qualified to vote having the right to be registered on the referendum list of the municipality may request that this by-law be subject to a referendum by submitting a written request to this effect containing the title and number of the borrowing by-law, their name, address and capacity as well as their signature.

Each person must also establish their identity by submitting a copy of either their driver's license, their health insurance card, their Canadian passport, their certificate of Indian status or their Canadian Forces ID card.

4. Any person qualified to vote may submit written comments by email at the following address: greffe@villepincourt.qc.ca, or by regular mail at the following address: 919 Chemin Duhamel, Pincourt, QC, J7V 4G8.

All written comments must be submitted during a **period of 15 days** following publication of the present notice, and as such before 11:59 p.m. on March 1, 2021.



- 5. Le nombre requis de demandes pour que le règlement numéro 878 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre-vingt-quatre (1 084). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 878 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le résultat de la procédure de consultation écrite sera affiché le 2 mars 2021 dans la porte d'entrée de l'hôtel de ville, au 919 chemin Duhamel, à Pincourt.
- 7. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
- 8. Le règlement d'emprunt peut être consulté à la porte principale de l'hôtel de ville ou sur le site web de la Ville.
- 9. Tous les immeubles imposables qui se retrouvent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pincourt sont concernés.
- 10. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :
  - 10.1. Toute personne qui, le 9 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
    - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - 10.2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 9 février 2021:
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
    - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

- 5. The number of requests required for By-law number 878 to be subject to a referendum is one thousand and eighty-four (1,084). If this number is not reached, By-law number 878 will be deemed approved by the qualified voters.
- 6. The results of the written consultation procedure will be posted on March 2, 2021, on the main door of Town Hall, at 919 chemin Duhamel, in Pincourt.
- 7. All documents submitted for identification purposes with a request will be destroyed after the referendum procedure has ended.
- 8. The borrowing by-law can be consulted at Town Hall's front door or on the Town's website.
- All taxable immovables situated throughout the territory of the Town of Pincourt are affected.
- 10. CONDITIONS TO BE A PERSON ELIGIBLE TO VOTE HAVING THE RIGHT TO BE REGISTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:
  - 10.1. Anyone who, as of February 9, 2021, is not incapacitated from voting and meets the following conditions:
    - be a natural person domiciled in the municipality and
    - have been domiciled for at least six (6) months in Quebec and
    - be of full age and of Canadian citizenship and not be under curatorship.
  - 10.2. Any non-resident sole proprietor of a building or non-resident sole occupant of a business establishment who is not incapacitated from voting and meets the following conditions on February 9, 2021:
    - be the owner of a building or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
    - in the case of a natural person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship;
    - registration as such is conditional upon receipt by the municipality of a written document signed by the owner or occupant or a resolution requesting this registration.



- 10.3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 9 février 2021:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le, ou les, consultations écrites en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été

produite avant ou lors de la signature du, ou des, consultations écrites.

### 10.4. Personne morale:

 avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 février 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

- 10.3. Any undivided non-resident joint owner of a building or non-resident co-occupant of a business establishment who is not unable to vote and meets the following conditions on February 9, 2021:
  - be an undivided co-owner of a building or co-occupant of a business establishment located in the municipality, for at least 12 months;
  - in the case of a natural person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship;
  - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12 months, as one who has the right to sign the written consultation (s) in their name and to be registered on the referendum list, if applicable. This proxy must have been produced

before or during the signing of the written request (s).

#### 10.4 Corporation:

 have been designated by resolution, from among its members, administrators or employees, a person who, on February 9, 2021, is of full age and of Canadian citizenship, who is not under curatorship and is not subject to any statutory inability to vote;

DONNÉ à Pincourt, ce 12 février 2021.

GIVEN in Pincourt this 12th day of February, 2021.

Me Etienne Bergevin Byette, MPA Directeur Général / General Manager Greffier / Town Clerk